



95/100

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Contact :
dgcl-index@dgcl.gouv.fr

Score global

1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires	45/50
2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent	15/15
3/ Écart de taux d'avancement de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)	25*/25
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	10/10

Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

**La différence de résultat avec l'année précédente s'explique en partie par la composition de l'effectif de la Métropole. En effet, la Métropole de Lyon a un effectif de la filière technique important (plus de 50% en 2024), filière encore majoritairement masculine. Par ailleurs, le résultat reste dépendant des grades pour lesquels une campagne d'avancement est ouverte et des possibilités pour chacun de ces grades.*

Année	2024	2023
Ind 1 - Rémun. Fonctionnaires	45	45
Ind 2 - Rémun. Contractuels	15	14
Ind 3 - Avancements de grade	25	8
Ind 4 - Dix plus hautes rémun.	10	10
Note globale	95	77